



CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ LAC-DES-SEIZE-ÎLES  
**RÈGLEMENT : 2025-04**

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-05 CONCERNANT LA DÉLÉGATION DES FONCTIONS DÉVOLUES AUX TERMES DE LA LOI SUR L'AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS**

**ATTENDU** la Politique de traitement des plaintes adoptée par la Municipalité;

**ATTENDU QUE** selon l'article 33 de la *Loi sur l'Autorité des marchés publics*, la Municipalité peut déléguer tout ou en partie de ses fonctions au directeur général;

**ATTENDU QUE** compte tenu des courts délais dont bénéficie la Municipalité pour répondre auxdites plaintes;

**ATTENDU QU'**ainsi le conseil juge opportun de déléguer au directeur général ou, en son absence, au directeur général adjoint, toutes les fonctions qui lui sont dévolues aux termes de ladite Loi;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Edward Claxton lors de la séance du 10 mars 2025 ;

### **EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par le conseiller Edward Claxton et résolu à l'unanimité des membres présents :

**QUE** le conseil municipal de Lac-des-Seize-Îles dépose ce projet de règlement numéro 2025-05 concernant la délégation des fonctions dévolues aux termes de la Loi sur l'Autorité des marchés publics et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

### **ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### **ARTICLE 2**

Le conseil municipal délègue au directeur général ou, en son absence, au directeur général adjoint, toutes les fonctions qui lui sont dévolues aux termes de la *Loi sur l'Autorité des marchés publics* (RLRQ, c. A-33.2.1), dont notamment le pouvoir de rendre les décisions à l'égard des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumission publique ou de l'attribution d'un contrat.

### **ARTICLE 3**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Le présent règlement abroge et remplace toute réglementation municipale antérieure incompatible avec le présent règlement.

**Authentifié par :**

---

**Corina Lupu,**  
Mairesse

---

**Patrick Paradis,**  
Directeur général et greffier-  
trésorier

*Avis de motion :* 10 mars 2025  
*Dépôt du projet de règlement :* 10 mars 2025  
*Adoption du règlement :* avril 2025  
*Avis de promulgation :* avril 2025